

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 30 JANVIER 2024**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le trente janvier à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint.**

**Date de la convocation** : 24 janvier 2024

**Date d'affichage** : 24 janvier 2024

#### **Étaient présents** :

Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

#### **Étaient excusés** :

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à J-L. BLANC

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à C. BARTHELEMY

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à V. AYME

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à J-M. ROUSSIN

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

#### **Était absent** :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

#### **DELIBERATION N° 2024-01/02 : BIENS DE FAIBLE VALEUR**

Monsieur Jean-Luc BLANC donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans son annexe sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240130-DEL\_2024\_01

En outre, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en donnant à leurs assemblées délibérantes la possibilité de compléter ladite liste de biens n'y figurant pas.

Les biens de faible valeur (inférieure à 500 € TTC) ne peuvent être inscrits en investissement que sur décision de l'assemblée délibérante sous forme de liste complémentaire et/ou s'ils figurent sur l'arrêté du 26 octobre 2001 du CGCT précités. L'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur 1 an.

Cela permet :

- de libérer la section de fonctionnement des budgets concernés du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement,
- de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important du Fonds de Compensation de la TVA et ainsi contribuer à la dynamisation des recettes de la collectivité.

Cette liste complémentaire doit être renouvelée chaque année.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BLANC et de Monsieur Christian BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la liste complémentaire des biens de l'annexe 1 de l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, telle que jointe à la présente délibération ;
- **FIXE** la durée d'amortissement des biens dits de faibles valeurs (soient inférieurs à 500 € TTC), figurant sur cette liste (et liste complémentaire) à un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

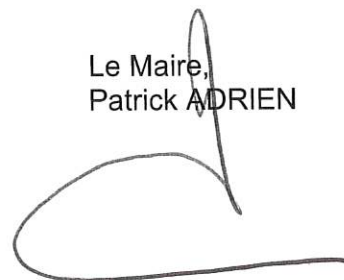
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Christiane MERY  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 31 janv. 2024

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 31 janv. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240130-DEL\_2024\_01